

## ARRETE DU MAIRE N°18-2023

Arrêté municipal permanent réglementant la circulation par la mise en place d'un panneau « Stop »

Le Maire d'Avenay,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L2122-1 à L2122-4,

Vu le code de la route et ses articles L411-1, R417-10, L325-13, R411-25, R411-26,

Vu le code de la voirie routière et son article R610-5

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer et de sécuriser les conditions de circulation Rue de la Mare,

### ARRÊTE

**Article 1:** A compter du 18 octobre 2023 un panneau "STOP" sera implanté: Chemin des Gravottes afin de limiter la vitesse sur ce chemin, et de sécuriser la circulation Rue de la Mare.

**Article 2:** Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires de type AB4.

**Article 3:** Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4:** Les dispositions des articles 1 à 3 du present arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**Article 5:** La brigade de gendarmerie d'Evrecy est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du present arrêté.

**Article 6:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades d'EVRECY, au SDIS et à la C.C Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Fait à Avenay, le 18 octobre 2023  
Le Maire, Françoise PARIS

